



FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ

Bienvenue dans un monde nouveau

A photograph of a harbor at dusk. In the foreground, a large white boat with a yellow interior is docked, its reflection visible in the calm water. A yellow buoy floats nearby. In the background, a parking lot filled with cars is illuminated by streetlights, and a city skyline with a prominent church spire is visible under a twilight sky.

7 REPÈRES
POUR VOUS
Y RETROUVER



1 QUELS SONT LES SITES CONCERNÉS PAR LA FIN DES TARIFS ?

2 QUE PUIS-JE ATTENDRE DE LA MISE EN CONCURRENCE ?

3 QU'EST-CE QUI FAIT LE PRIX DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ?

4 COMMENT TRAITER L'ACHEMINEMENT ?

5 QUELLE DURÉE DE CONTRAT ET QUELLE DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES ?

6 COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA MIEUX-DISANCE ?

7 QUELS SERVICES ATTENDRE DE SON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ ?

1 QUELS SONT LES SITES CONCERNÉS PAR LA FIN DES TARIFS ?

- Il s'agit des sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (kilo Volt Ampère). Les tarifs réglementés de vente (tarifs jaunes et tarifs verts) dont ils relèvent seront en effet supprimés à compter du 31 décembre 2015, en vertu de la loi du 10 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME).
- Les règles de la commande publique s'appliqueront désormais à ces sites.
- En revanche, les tarifs bleus (puissance souscrite inférieure à 36 kVA) sont maintenus. Les sites relevant d'un tarif bleu (éclairage public, bâtiments) ne sont donc pas concernés.
- Lorsqu'un site quitte le Tarif Réglementé de Vente (TRV) pour passer en offre de marché, il doit être détaché du périmètre du fournisseur historique pour être rattaché au périmètre du fournisseur choisi par le client, même si ce fournisseur est inchangé. Cette opération de « bascule des points de livraison » est assurée par le gestionnaire du réseau de distribution sur demande du fournisseur retenu.



JE PEUX CHOISIR...

... de maintenir les sites inférieurs à 36 kVA aux tarifs réglementés ou de les inclure dans ma consultation.

Dans ce dernier cas, ces sites (y compris les branchements provisoires) étant souvent nombreux pour une collectivité, il faudra anticiper la charge de travail associée à leur recensement et à leur qualification ainsi que les modalités de leur suivi dans le cadre du contrat.



2 QUE PUIS-JE ATTENDRE DE LA MISE EN CONCURRENCE ?

- La facture d'électricité se décompose en 3 blocs : le **prix de la fourniture** (40 à 50 % de la facture TTC dans le cadre des tarifs jaunes et verts), le prix de son acheminement par les réseaux publics et les taxes.
- Seul le premier bloc (**prix de la fourniture**) est concerné par la mise en concurrence ; les deux autres blocs restent régulés par les Pouvoirs Publics.
- En offre de marché, le prix de la fourniture résulte principalement des **prix de sourcing sur le marché de gros** et/ou du **prix de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) fixé par les pouvoirs publics**. Ces prix sont les prix de référence pour tous les fournisseurs.
- Le prix de la fourniture intègre aussi le coût de l'organisation commerciale et technique pour conduire le contrat (équipe dédiée, outil de suivi et de pilotage, etc.), ainsi que d'éventuels services pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la Collectivité.
- Au final, le prix du kWh ne fait pas toute la réduction de la facture. Les prestations d'accompagnement et d'optimisation peuvent avoir encore plus d'effet.

JE PEUX CHOISIR...

... de prévoir dans mon cahier des charges des demandes de prestations me permettant de réduire ma facture d'électricité.



3 QU'EST-CE QUI FAIT LE PRIX DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ?

- Le prix de l'électricité ne tient pas tant au volume consommé qu'à la façon de la consommer, c'est-à-dire au **profil de consommation**. L'électricité ne se stocke pas ; en conséquence, il doit y avoir à tout moment un équilibre parfait entre énergie consommée et énergie produite. Ce qui fait le prix, c'est donc le coût des moyens de production utilisés pour répondre à un instant « t » à la demande d'électricité.
- Pour ses achats d'électricité, une Collectivité peut opter pour un **prix ferme** ou un **prix révisé**. Le premier lui assure un prix stable sur toute la durée du contrat. Il intègre forcément une couverture de risque pour le fournisseur. Le second peut être attractif, mais encore faut-il bien choisir la formule de révision. Le choix de l'ARENH comme base de révision met la Collectivité à l'abri des éventuelles volatilités des prix sur le marché de gros.

JE PEUX CHOISIR...

... pour obtenir le meilleur prix, des prix par période (heures pleines, heures creuses, été, hiver), selon le découpage temporel prévu par les gestionnaires de réseau si je suis en contrat unique (cf. page suivante).

Je peux opter soit pour des prix fixes sur toute la durée de mon contrat soit pour des prix révisés, en prévoyant dans ce dernier cas une formule de révision reposant sur le prix de l'ARENH publié par les Pouvoirs Publics.

4 COMMENT TRAITER L'ACHEMINEMENT ?

- Le prix de l'acheminement continue à être fixé par les Pouvoirs Publics. C'est le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité - TURPE. Il est le même quel que soit le fournisseur retenu.
- Même si cette partie de la facture reste régulée, il est recommandé de prévoir l'acheminement dans le périmètre du contrat. Le Contrat Unique permet à la Collectivité de se décharger sur son fournisseur des questions relatives à l'acheminement sans perdre le moindre droit.

JE PEUX CHOISIR...

... de demander un contrat regroupant la fourniture de l'électricité et son acheminement (Contrat Unique), mais avec des prix figurant de façon distincte sur ma facture (prix dissociés), pour que tout soit clair.

Je précise alors, dans mon cahier des charges, que le prix d'acheminement évolue à l'euro près suivant le TURPE, sans surcoût ni frais additionnel. Je sais ainsi clairement ce que je paie et je suis sûr de ne payer que le prix effectivement dû au gestionnaire de réseau.



5 QUELLE DURÉE DE CONTRAT ET QUELLE DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES ?

- L'horizon de marché pour l'électricité est limité à 3 ans. En 2015, il est donc possible de remettre une offre sur les années 2016 – 2017 – 2018. Au-delà, il n'y a pas de signal prix. Pour répondre à une consultation prévoyant une fin de contrat postérieure au 31 décembre 2018, chaque fournisseur devra estimer son risque et prévoir la couverture associée. Cela risque de se traduire par des prix désavantageux pour la Collectivité.
- Plus la durée de validité des offres sera longue, plus la couverture de risque sera élevée. En effet, entre la date de remise de l'offre et la date d'attribution du contrat, le fournisseur garantit son prix alors que les prix de marché de gros continuent à fluctuer. Le prix est optimisé quand la durée de validité des offres est courte.

JE PEUX CHOISIR...

... de limiter la durée de mon contrat à 3 ans maximum.

Je m'organise pour attribuer mon contrat dans un délai court. Pour cela, j'ai deux possibilités :

- 1 Je positionne ma consultation afin qu'une décision puisse être prise dans les meilleurs délais par l'assemblée délibérante.
- 2 Je mets en œuvre un accord-cadre avec marchés subséquents de façon à caler les dispositions administratives et techniques au stade de l'accord-cadre, puis les conditions financières au stade des marchés subséquents.

6 COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA MIEUX-DISANCE ?

- Au-delà du prix du kWh, optimiser sa consommation, identifier les gisements d'économies et prévoir des dispositions contractuelles adaptées sont, pour une Collectivité, des leviers essentiels à la maîtrise de son budget énergie.
- Les services d'accompagnement autour de la fourniture d'énergie répondront d'autant mieux aux besoins d'une Collectivité qu'elle aura clairement prévu de les prendre en compte dans la comparaison des offres.

JE PEUX CHOISIR...

... de mettre en œuvre une analyse multicritères avec par exemple un critère prix à hauteur de 60-70% et un ou plusieurs critères techniques à hauteur de 30-40%.

Les critères techniques doivent me permettre de juger de la qualité de l'organisation commerciale et technique mise en place par les candidats, des services de gestion et d'optimisation qu'ils proposent, des ressources et de l'expertise qu'ils peuvent mobiliser pour m'aider à réduire durablement mes consommations énergétiques.

Pour pérenniser la mieux-disance de mon accord-cadre, je choisis d'attribuer également les marchés subséquents sur une base multicritères.

Enfin, par le biais de la variante, j'amène les candidats à exprimer leur savoir-faire et leur capacité d'innovation pour répondre à mes besoins.



7 QUELS SERVICES ATTENDRE DE SON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ ?

Organisation commerciale pour suivre et optimiser mon contrat.

Actions d'efficacité énergétique pour optimiser et réduire mes consommations.

Gestion de la bascule des points de livraison et optimisation de leur acheminement.

Gestion des entrées/sorties de sites et des branchements provisoires en cours de contrat.

Facturation regroupée, dématérialisée, outil de suivi en ligne des consommations et des budgets.



JE PEUX CHOISIR...

... de préciser mes attentes sur chacun des cinq items. J'analyse les propositions des candidats sur la base des critères techniques que j'ai préalablement définis.

Je mets en œuvre la mieux-disance pour inscrire mon achat dans une démarche globale, citoyenne et responsable.



EDF
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
SA au capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2013 de l'électricité vendue par EDF:
79,3 % nucléaire, 14,4 % renouvelable (dont 9,3 % hydraulique),
3,3 % charbon, 1,7 % gaz, 1 % fioul, 0,3 % autres. Indicateurs
d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !